Les jeunes Français détachés dans le cadre des Volontaires Internationaux aux Entreprises

Les pièces à fournir pour l'établissement

EMPLOYEUR

- 1. Demande adressée au nom du Mr le ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (en double exemplaire).
- 2. Quatre imprimés de contrat de travail (V.I.E) signés par les l'employeur et l'employé.
- 3. Copie du statut.
- Copie de la déclaration de dépôt (Agrément) API ONTT APIA CEPEX ou carte commerçant
- 5. Copie d'Immatriculation Fiscale (code T.V.A).
- Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.
- 7. Copie du contrat avec UBIFRANCE + copie de l'attestation délivrée par la mission économique de l'Ambassade de France à Tunis.

EMPLOYE

- 1. Copie du Passeport.
- Copies conforme des références professionnelles ou des diplômes et/ou détachement.